



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique Guil et Durance

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...
11 MAI 2023

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION

OBJET : **Réglementation de la circulation pour manifestation**
RD 467 - PR 0+673 à PRF3 - Commune d'Embrun
RD 994D - PR 1+232 à 1+678 - Commune d'Embrun
RD 9 - PR 0+855 à 23+355 - Communes de Prunières, Saint-Apollinaire,
Réallon, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières et Embrun
RD 109 - PR 0+000 à PRF6 - Commune de Prunières
RD 40 - PR 0+000 - Commune de Baratier

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 28 mars 2022 par laquelle l'association « Triathlon M Organisation », 31 chemin de l'amitié, 05200 EMBRUN, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement du Triathlon M d'Embrun (courses XS, M et L),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 411-30,
- VU** le Code du Sport, et notamment les articles R. 331-7 à R. 331-17-2,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers,

CONSIDERANT :

qu'en raison de la manifestation du Triathlon M d'Embrun il y a lieu de réglementer de façon temporaire la circulation sur les RD n° 467, 994D, 994H, 9, 109 et 40 sur les communes de Embrun, Prunières, Saint-Apollinaire, Réallon, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Baratier.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

La circulation de tous les véhicules est interdite :

- Sur la **RD 9** entre les PR 0+855 et 23+355, dans le **sens Prunières > Embrun**, le samedi **1^{er} juillet 2023 de 7h15 à 11h30** ; hors agglomération,
- Sur la **RD 109** entre les PR 0+000 et PRF6, dans le **sens RN 94 > Prunières**, le samedi **1^{er} juillet 2023 de 7h45 à 11h30** ; hors agglomération,
- Sur la **RD 467** entre les PR 0+673 et PRF3, dans les **deux sens de circulation**, le samedi **1^{er} juillet 2023 de 09h00 à 16h** ;
- Sur la **RD 994D** entre les PR 1+232 et 1+678, dans les **deux sens de circulation**, le samedi **1^{er} juillet 2023 de 14h00 à 16h** ;

Une priorité de passage est accordée à la course :

- au giratoire des Orres, RD 40 au PR 0+000, le **samedi 1^{er} juillet 2023 de 8h00 à 11h30** et le **dimanche 2 juillet 2023 de 7h30 à 14h30** ;
- au droit du carrefour « zone entraigue 1 » au PR0+100 le **samedi 1^{er} juillet 2023 de 7h45 à 11h15**

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Marquage au sol

Conformément à l'article 118-8 de l'arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

Article 7 - État des lieux

Sans objet.

Article 8 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- L'association « Triathlon M Organisation »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

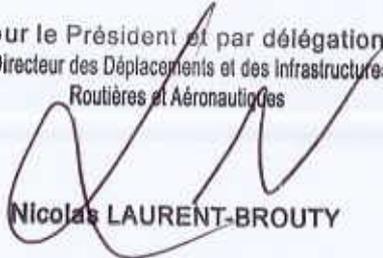
- Service des Transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Président du Département des Alpes de Haute Provence,
- M. le Préfet des Hautes-Alpes,
- Mme le Maire de la Commune de Embrun,
- M. le Maire de la Commune de Prunières,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Apollinaire,
- M. le Maire de la Commune de Réallon,

- ▶ M. le Maire de la Commune de Puy-Saint-Eusèbe,
- ▶ M. le Maire de la Commune de Puy-Sanières,
- ▶ Mme le Maire de la Commune de Baratier.

Fait à GAP, le 11 MAI 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Le Président,


Nicolas LAURENT-BROUTY

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

11 MAI 2023